

REGLEMENT INTERIEUR DU ROLLER SKATING MONTREUILLOIS

Adopté par l'Assemblée Générale du 23 Mai 2014

Ce Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation du Bureau et de l'Assemblée Générale de l'Association. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts. Il pourra être modifié, et toute modification sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'Association et n'entrera en vigueur qu'à compter de ce vote.

Article 1 –

La tenue officielle du Roller Skating Montreuillois devra respecter les couleurs rouge, jaune et noir. La proportionnalité des couleurs restera au choix de chaque section.

Article 2 – Déplacements

Dans le cas où les patineurs se déplacent avec leur voiture personnelle, les frais pris en charge seront sur la base d'un co-voiturage de 4 personnes par véhicule.

De même, ne pourront prétendre à un remboursement que les patineurs et un entraîneur ou un accompagnateur.

Article 3 – Dédommagement

L'association participe aux frais de certaines dépenses pour faciliter l'accès au sport pour tous.

Les actions soutenues loisir ou compétition devront avoir été au préalable proposées et adoptées lors d'une réunion de CA.

Il s'entend que seuls les adhérents actifs et assidus aux entraînements du Roller Skating Montreuillois pourront y prétendre. Les entraîneurs devront y veiller.

Pour tout engagement en compétition, un chèque de caution sera demandé aux patineurs dès l'inscription.

En cas de non participation, le chèque de caution sera encaissé. Exception sera faite pour cause de maladie (un certificat médical sera demandé) ou causes familiales graves.

Dans le cas où un chèque de caution n'aurait pas été demandé, le patineur devra rembourser le montant de sa participation.

Dans le cas, où la compétition se déroulerait loin de la région parisienne et nécessiterait de prendre une journée supplémentaire, le patineur devra s'assurer au préalable auprès de son employeur qu'il en a la possibilité.

Article 4 – Responsabilité

Les parents des enfants mineurs devront s'assurer de la présence d'un responsable avant de laisser leur enfant sur le lieu d'entraînement et s'engagent à être présents à la fin du cours.

Les parents dégagent toute responsabilité du RSM et de ses dirigeants en cas de retard de leur part.

En cas de retards répétés de la part de la famille, le Président et l'entraîneur auront la possibilité de prononcer à l'égard du patineur un renvoi définitif sans remboursement de la cotisation.

D'autre part, les entraîneurs étant tous bénévoles, ils ne sont présents qu'aux horaires d'entraînement.

Article 5 –

Pour tout prêt de matériel, une caution sera demandée et quelque soit la section. Les responsables de sections devront s'assurer que le matériel a été restitué au départ du patineur. Pour tout matériel non restitué le chèque de caution sera encaissé.

Article 6 –

En toutes circonstances, tout adhérent de l'Association en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement irréprochable. La tenue ou le comportement des participants ne doit pas montrer l'appartenance de ceux-ci à un groupe, un courant idéologique, ... basé sur une quelconque discrimination entre les individus (races, sexes, religions, ...).

De plus, toute personne extérieure ayant un comportement qui ne serait pas en adéquation avec l'esprit du club se verra refuser l'accès sur les lieux d'entraînement.

Article 7 –

Tout adhérent ou personne extérieure accepte l'utilisation par le Roller Skating Montreuillois pour sa communication, des photos ou films pris lors des manifestations du club.

Article 8 – RESPECT DES INSTALLATIONS

Tout licencié est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur ou du responsable légal.